

VILLE DE



longueville

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2010**

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2010**

L'an deux mil Dix, le 8 février à 19h00 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Maire.

Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
Monsieur François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5^{ème} Adjointe
Monsieur Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint
Monsieur Jérémy MARTIN, 7^{ème} Adjoint
Madame Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Monsieur Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Madame Jeanne LABEJOF
Madame Marie-Andrée LE SAOUT
Monsieur Philippe BERTHAUME
Madame Sandrine LECANU
Monsieur Frédéric SERRE
Madame Marisa DAILLET
Madame Susana CARVALHO
Madame Dominique AUGER
Monsieur Patrick CHADEL
Monsieur Jilali ZINABI
Monsieur Rémi BETIN
Monsieur Pascal HOCANTE
Madame Marie-Jeanne PHOTZER
Monsieur Martial BONIN
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ
Madame Sarah MULLER
Monsieur Grégory GOBRON

Excusés et représentés:

Madame Geneviève MARIN a donné pouvoir à Monsieur Grégory GOBRON
Monsieur Mohamed BOUAZZAOUI a donné pouvoir à Monsieur Jérémy MARTIN
Monsieur Yacine DIALLO a donné pouvoir à Monsieur Patrick CHADEL
Monsieur Roland MIREDDIN a donné pouvoir à Madame Sandrine GELOT-RATEAU
Madame Acia BENBERKAT a donné pouvoir à Monsieur Jilali ZINABI

Absent :

Monsieur Philippe SCHMIT

Secrétaire de séance : Madame Marisa DAILLET

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10.02.01 : GROUPE SCOLAIRE DE BALIZY – REHABILITATION – MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 38, 70 et 74,
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que ses décrets d'application,
Vu les délibérations n° 09.06.85 et 09.06.86 du 29 juin 2009 relatives à l'approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle, pour un montant de 3 384 040 € H.T., et au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy, ainsi qu'à la désignation au sein du Conseil municipal des membres du jury,
Vu les procès-verbaux du jury de concours des 28 septembre 2009 et 21 janvier 2010,
Vu l'arrêté du Maire n° 209/09 en date du 8 octobre 2009 désignant les trois candidats admis à concourir,
Vu l'arrêté du Maire n° 011/10 en date du 25 janvier 2010 portant désignation du lauréat, le groupement Christine ROUSSELOT (Architecte mandataire) – GRUET INGENIERIE,
Vu les négociations menées entre le 26 et le 29 janvier 2010 avec le lauréat, et le cahier des charges ainsi modifié,
Considérant la volonté municipale de procéder à des travaux « Haute Qualité Environnementale » de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy afin d'améliorer le fonctionnement de la restauration du groupe scolaire et de permettre le renforcement de la capacité et de la qualité d'accueil des enfants pour le temps périscolaire et l'accueil de loisirs,
Considérant le lancement de l'opération de réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy et la procédure de concours menée afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de concevoir et réaliser l'ouvrage,
Considérant le résultat des négociations engagées par le pouvoir adjudicateur avec le lauréat du concours, le groupement Christine ROUSSELOT (Architecte mandataire) – GRUET INGENIERIE, portant sur une mise au point sur les aspects techniques, fonctionnels et financiers du cahier des charges et sur les taux d'honoraires,
Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'attribuer le marché confiant la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération à un architecte,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
La commission Éducation, Jeunesse et Sports consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle scolaire et périscolaire de Balizy au groupement constitué de Christine ROUSSELOT (Architecte mandataire) – GRUET INGENIERIE.
FIXE le montant global provisoire des honoraires à 296 700,00 euros H.T.
AUTORISE le versement d'une indemnité de 18 000 euros H.T. à chacun des trois candidats ayant participé au concours, sous forme d'avance sur honoraires pour le groupement attributaire du marché.
DIT que les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le budget de la Ville.
AUTORISE Madame le Maire à procéder à la signature du marché de maîtrise d'œuvre et de tout acte afférent,

10.02.02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'il a lieu de débattre sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci pour l'année 2010

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générale consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Débat sur les Orientations Générales du budget Ville et Assainissement 2010 qui a eu lieu lors de la présente séance.

10.02.03 : BUDGET 2010 – ASSOCIATION LE CARNAVAL – SUBVENTION

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'Association « Le Carnaval » organise la manifestation du Carnaval qui se déroulera le 21 mars 2010,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le versement anticipé de la subvention prévue pour l'Association « Le Carnaval » pour 2010,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
La commission Affaires Culturelles et Animations consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'anticiper le versement de la subvention attribuée à l'Association « Le Carnaval »,

AUTORISE Madame le Maire à engager à hauteur de 7000 euros, la somme correspondante à la subvention de l'Association « Le Carnaval »,

DIT que ces crédits sont prévus au budget 2010.

10.02.04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A LA CROIX ROUGE AU PROFIT DES SINISTRES D'HAÏTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le séisme du 12 janvier 2010 ayant touché Haïti,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association de la Croix-Rouge française, pour ses actions envers les sinistrés d'Haïti.

DIT que le montant sera inscrit au budget de l'exercice 2010 au chapitre 65.

10.02.05 : CONTRAT LOCAL DE SECURITE 2010-2012

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative à la mise en œuvre des contrats locaux de sécurité,

Vu la circulaire du 4 décembre 2006 sur les contrats locaux de sécurité de nouvelle génération,

Considérant les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant la nécessité d'inscrire les actions de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité dans une politique contractualisée,

Considérant la validation donnée sur le projet local de sécurité par le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance lors de son assemblée plénière du 15 janvier 2010,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission des Finances et des Affaires Générales consultée,
La commission Éducation, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, et 7 abstentions (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, M. Bonin, P. Hocante)

AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat local de sécurité de la ville de Longjumeau.
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010.

10.02.06 : VIDEOPROTECTION – DEMANDE D’AUTORISATION

Vu l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi d'orientation et de programmation pour la Sécurité du 21 janvier 1995,

Vu la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme,

Considérant les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant l'étude de faisabilité à la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection réalisée en 2009,

Considérant les éléments du contrat de partenariat souscrit avec la Société ETDE pour l'éclairage public et la vidéoprotection,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et des Affaires générales consultée,

La commission Éducation, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, et 7 abstentions (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, M. Bonin, P. Hocante)

AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

10.02.07 : REALISATION DE FRESQUES SUR LES POSTES ELECTRIQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET ERDF

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention de la délinquance en direction des jeunes

La commission des Finances et des Affaires générales consultée,

La commission Éducation, Jeunesse et Sports,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la direction territoriale Essonne d'ERDF.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010.

10.02.08 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

Vu la délibération n° 09.12.135 du 21 décembre 2009 portant modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour, et 7 abstentions (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, M. Bonin, P. Hocante)

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATION DE POSTES :

A- Filière Administrative

- Adjoint Administratif de 1ère classe : + 1 poste

B- Filière Animation

- Adjoint d'Animation : + 3 postes

C- Filière Sociale

- Éducateur Principal de Jeunes Enfants : + 1 poste

D'ADOPTER le tableau des emplois modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours

10.02.09 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE SUITE A LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu les articles R 123-7 et R123-10 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°08.04.20 du 4 avril 2008 portant fixation du nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et élection des dits représentants,

Vu la délibération n° 09.05.60 du Conseil Municipal du 18 mai 2009 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S., suite à la démission d'une conseillère municipale,

Vu la démission de Madame Bernadette Terlon, conseillère municipale, le 1er janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réélection des membres élus du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame Bernadette Terlon, élue siégeant au Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire ses membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Vu la décision unanime de procéder à un vote à main levée sur les listes proposées,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

SONT élus membres, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les conseillers municipaux suivants :

- Olivier Segbo
- Marie-Andrée Le Saoût
- Jeanne Labéjof
- Adeline Hubert-de Calan
- Acia Benberkat
- Sandrine Lecanu
- Marie-Jeanne Photzer
- Geneviève Marin

10.02.10 : MODIFICATION - COMPOSITION CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.21 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant la démission de Madame Bernadette Terlon, conseillère municipale le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette Terlon, membre titulaire du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

Considérant l'installation de Madame Sandine Lecanu,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants, membres du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles publiques :

TITULAIRES SUPPLEANTS

- Marie-André Le Saoût - Mohamed Bouazzaoui
- Adeline Hubert-de Calan - Susana Carvalho
- Olivier Segbo - Rémi Bétin
- Sandrine Gelot-Rateau - Acia Benberkat
- François Caris - Jilali Zinabi
- Sandrine Lecanu - Jérémy Martin
- Martial Bonin - Grégory Gobron
- Sarah Muller - Pascal Hocante

10.02.11 : MODIFICATION - COMPOSITION COMMISSIONS ET ORAGNISMES DIVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.05.62 du Conseil municipal du 19 mai 2008 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres,

Considérant la démission de Madame Bernadette Terlon, conseillère municipale le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette Terlon dans la commission « Affaires sociales et Solidarités »,

Considérant l'installation de Madame Sandrine Lecanu,

Considérant le remaniement de certaines commissions municipales,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

FIXE la composition des commissions municipales suivantes comme suit :

Commission Finances et Affaires Générales

François Caris, Geneviève Wendling, Rémi Bétin, Yacine Diallo, Susana Carvalho, Pascal Hocante, Jean-Claude Marquez, Philippe Schmit

Commission Affaires Culturelles et Animation

Catherine Roussellet-Millot, Frédéric Serré, Philippe Berthoume, Susana Carvalho, Jérémy Martin, Pascal Hocante, Marie-Jeanne Photzer, Philippe Schmit

Commission Affaires Sociales et Solidarités

Olivier Segbo, Marie-Andrée Le Saoût, Sandrine Lecanu, Jeanne Labéjof, Acia Benberkat, Marie-Jeanne Photzer, Geneviève Marin, Philippe Schmit

10.02.12 : MODIFICATION - COMPOSITION ASSOCIATION LA CLE (CHILLY-LONGJUMEAU-ENTRAIDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.36 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation du représentant de la Commune au sein de l'association « La CLE » (Chilly-Longjumeau-Entraide),

Considérant la démission de Madame Bernadette Terlon, conseillère municipale le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette Terlon, au sein de l'association « LA CLE »,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

Monsieur Olivier Segbo est désigné représentant de la Commune au sein de l'association « LA CLE ».

10.02.13 : MODIFICATION – NOUVELLE DESIGNATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.27 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant la démission de Madame Bernadette Terlon, conseillère municipale le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Madame Bernadette Terlon au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Accueil des Gens du Voyage,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'accueil des gens du voyage :

Titulaires : Jacques Lepeltier, Olivier Segbo

Suppléants : Yacine Diallo, Marie-Andrée Le Saoût

10.02.14 : MODIFICATION – NOUVELLE DESIGNATION AU SEIN DU COMITE D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE LONGJUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.32 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation du conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'établissement de la Maison de retraite du Centre Hospitalier Général de Longjumeau,

Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DESIGNE Madame Jeanne Labéjof, représentante de la Commune, au sein du Conseil d'établissement de la Maison de retraite du Centre Hospitalier Général de Longjumeau.

10.02.15 : MODIFICATION – NOUVELLE DESIGNATION AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE LONGJUMEAU ET DE CHAMPLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.30 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'école intercommunale de Longjumeau et de Champlan,

Considérant le remaniement de certaines commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'école intercommunale de Longjumeau et de Champlan :

- Madame le Maire, Présidente de Droit
- Adeline Hubert- de Calan
- Susana Carvalho
- Jilali Zinabi
- Sandrine Lecanu

10.02.16 : MODIFICATION – COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.38 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la Commission Paritaire du Marché d'approvisionnement,

Considérant l'installation de Madame Sandrine Lecanu, suite à la démission de Madame Bernadette Terlon, le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

FIXE la nouvelle composition de la Commission Paritaire du Marché d'approvisionnement comme suit :

TITULAIRES SUPPLEANTS

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Geneviève Wendling | - Susana Carvalho |
| - Marisa Daillet | - Yacine Diallo |
| - Patrick Chadel | - Sandrine Lecanu |

10.02.17 : MODIFICATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.44 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin,

Considérant l'installation de Madame Sandrine Lecanu, suite à la démission de Madame Bernadette Terlon, le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

Les conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du lycée professionnel Jean Perrin sont les suivants :

TITULAIRES SUPPLEANTS

- | | |
|---------------------------|-------------------|
| - Roland Miredin | - Acia Benkerkat |
| - Adeline Hubert-de Calan | - Jérémy Martin |
| - Mohamed Bouazzoui | - Sandrine Lecanu |

10.02.18 : MODIFICATION – COMPOSITION DES CONSEILS D'ECOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.04.42 du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'école,
Considérant l'installation de Madame Sandrine Lecanu suite à la démission de Madame Bernadette Terlon, le 1er janvier 2010,

Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
 La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
 Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

La composition des conseils d'école est modifiée comme suit :

Écoles maternelles		
	Titulaire	Suppléant
Charles Perrault	Adeline HUBERT-de CALAN	Sandrine LECANU
Balizy	Adeline HUBERT-de CALAN	Sandrine LECANU
Gubanski	Adeline HUBERT-de CALAN	Susana CARVALHO
Jean Mermoz	Adeline HUBERT-de CALAN	Rémi BETIN
Maryse Bastié	Adeline HUBERT-de CALAN	Jeanne LABEJOF
Schweitzer	Adeline HUBERT-de CALAN	Roland MIRE DIN

Écoles élémentaires		
	Titulaire	Suppléant
Balizy	Adeline HUBERT-de CALAN	Sandrine GELOT-RATEAU
Guynemer	Adeline HUBERT-de CALAN	Jilali ZINABI
Hélène Boucher	Adeline HUBERT-de CALAN	Jérémy MARTIN
Jules Ferry	Adeline HUBERT-de CALAN	Susana CARVALHO
Saint-Exupéry	Adeline HUBERT-de CALAN	Mohamed BOUAZZAOUI
Schweitzer	Adeline HUBERT-de CALAN	Susana CARVALHO

10.02.19 : MODIFICATION – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE « ORGYVETTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°08.05.60 du Conseil Municipal du 19 mai 2008 portant désignation des représentants de la Commune, appelés à siéger au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « ORGYVETTE »

Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
 La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
 Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

Les conseillères municipales appelées à siéger au sein du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique « ORGYVETTE » sont les suivantes :

Titulaire : Jeanne Labéjof

Suppléante : Marie-Andrée Le Saoût

10.02.20 : MODIFICATION – CONSEILS DE QUARTIER – CENTRE VILLE MAIRIE – VICE PRESIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°08.05.72 du Conseil Municipal du 19 mai 2008 portant création des Conseils de quartier,
Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
DESIGNE comme vice-Président du Conseil de quartier « Centre Ville-Mairie », Monsieur Frédéric serré.
La présidence assurée par Madame Adeline Hubert-de Calan demeure inchangée.

10.02.21 : MODIFICATION – CONSEIL DES AINES – PRESIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°08.05.74 du Conseil Municipal du 19 mai 2008 portant création du Conseils des Aînés,
Considérant la nécessité de remanier la composition de commissions municipales et organismes divers,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
DESIGNE comme Présidente du Conseil des Aînés Madame Jeanne Labéjof.

10.02.22 : ASSAINISSEMENT – SIAHVY – APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé publique,
Vu le Code de l'environnement,
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),
Vu le règlement d'assainissement,
Considérant la participation de la ville de Longjumeau au SIAHVY,
Considérant la nécessité d'approuver le nouveau règlement d'assainissement proposé et adopté par le SIAHVY,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix Pour et 7 Abstentions (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron,, M. Bonin,
P. Hocante)
APPROUVE le nouveau règlement d'assainissement de la vallée de l'Yvette joint en annexe.

10.02.23 : SERVICES PUBLICS – ELECTRICITE – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-31,
Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ainsi que ses décrets d'application,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et EDF,
Vu la délibération en date du 24 février 1997 relative à la l'adhésion de la ville de Longjumeau pour la compétence électricité au SIGEIF,
Vu les statuts du SIGEIF,
Considérant que le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, peut assurer le rôle de maître d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la concession,
Considérant la nécessité de régulariser le transfert afin de lier l'exercice de la compétence électricité à celle de la maîtrise d'ouvrage,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Finances et Affaires Générales consultée,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'unanimité,
APPROUVE le transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

10.02.24 : CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES CHAMPAGNE, BEARN ET SAVOIE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°09.03.43 du 23 mars 2009 chargeant Madame le Maire d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal des rues : Champagne, Béarn et Savoie, et à entreprendre toutes les démarches s'y afférant,
Vu l'arrêté du Maire n°194/09 du 24 septembre 2009 fixant les modalités de l'enquête publique nécessaire à la procédure,
Considérant que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée,
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 18 décembre 2009,
Considérant qu'aucun propriétaire intéressé n'a manifesté son opposition pendant le déroulement de l'enquête
Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,
Considérant qu'en conséquence, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement dans le domaine public desdites rues,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
DECIDE le classement d'office dans le domaine public communal,des rues Champagne, Béarn et Savoie conformément au dossier d'enquête publique.
CHARGE Madame le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches s'y afférentes.
DIT que toutes les dépenses liées à la réalisation de l'acte administratif seront inscrites au budget 2010.

10.02.25 : CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE PIERRE ET MARIE CURIE : SAISINE DE MONSIEUR LE PPREFET DE L'ESSONNE

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté n°14/09 en date du 30 janvier 2009, portant délégation de signatures au Directeur Général des Services, au Directeur des Services Techniques,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°09.03.44 en date du 23/03/2009 chargeant Madame le Maire ou son représentant d'engager la procédure de classement d'office dans le domaine public communal de la rue Pierre et Marie Curie, et à entreprendre toutes les démarches s'y afférant,
Vu l'arrêté du Maire n°193/09 en date du 24/09/2009 fixant les modalités de l'enquête publique nécessaire à la procédure,
Vu le registre d'enquête publique mentionnant plusieurs oppositions à ce classement,
Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 18/12/2009,
Considérant que si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, la décision portant transfert d'office de la rue dans le domaine public communal est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune,
Considérant que le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable sur le dossier et, qu'en conséquence, il y a lieu de poursuivre la procédure conformément à la réglementation,
Considérant que les diverses observations et oppositions ne sont pas de nature à remettre en cause le bienfondé du principe de classement de la rue Pierre et Marie Curie,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 25 voix Pour et 7 Contre (MJ Photzer, G.Marin, JC Marquez, S. Muller, G. Gobron, M. Bonin, P. Hocante)
PREND ACTE des observations formulées dans le registre d'enquête publique et notamment des oppositions.
PREND ACTE de l'avis favorable au classement d'office émis par le Commissaire Enquêteur.
DECIDE de poursuivre la procédure par la saisine du Préfet, et de lui demander de procéder au classement d'office dans le domaine public communal de la rue Pierre et Marie Curie.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches s'y afférant.

10.02.26 : PETITE ENFANCE – REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, et remplaçant depuis le 1^{er} juin 2009 les minima sociaux tels le Revenu Minimum d'Insertion,
Vu la délibération n°09.10.100 du Conseil Municipal du 12 octobre 2009 actant le transfert du service Petite Enfance à la Ville,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
La Commission Affaires Sociales et Solidarité consultée,
Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'Unanimité,
APPROUVE les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance tels que joints à la présente.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de Séance,

Madame Marisa DAILLET